

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON – Mardi 15 Novembre 2016 à 20h30

Compte-rendu rédigé par :

Michel Aurignac, Marie-Gabrielle Monset, Patrick Moura et Corinne Panatier.

Mail : asson64@gmail.com

Absents excusés :

Michel Lauvaux (procuration à Guy Labarrère).

Sandrine Larbiouze (procuration à Jean Marc Dourau).

Secrétaires de séance : Marie-Françoise Capelani et Catherine Gosseaume.

Le Procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2016 est validé à l'unanimité.

1 – Création d'un emploi permanent de directeur ALSH:

Un Accueil de Loisir Sans Hébergement va être mis en place en 2017. Cette structure va permettre d'accueillir les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires une vingtaine d'enfants. La première démarche est de créer un poste de directeur de ce centre. La définition de cet emploi répond à des critères bien précis : titulaire d'un BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ou diplômes équivalents. Il est proposé de créer un emploi pour une durée de 17h30 hebdomadaire avec un salaire annuel de 13 000 €. Le CDG (Centre de Gestion Départemental) va accompagner le dossier de recrutement.

Patrick Moura demande si un budget prévisionnel a été réalisé. Le maire assure que ce document existe, qu'il ne peut pas le présenter mais qu'il s'engage à le fournir rapidement.

Compte-tenu de cette assurance, la délibération est acceptée à l'unanimité.

Michel Aurignac interroge Mme Craspay sur l'avancement des travaux à entreprendre dans les futurs locaux de l'ALSH. Elle explicite que l'aménagement ne pourra commencer qu'au mois de janvier 2017 lorsque les travaux de création de la nouvelle cantine seront terminés et les locaux libérés. Elle précise que pour le moment il n'y a pas eu réponse aux demandes de subventions.

2 – Création d'un emploi permanent :

Les services de la Préfecture ayant refusé la délibération numéro 2 (prorogation d'un emploi non permanent) de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2016, le maire propose d'annuler cette résolution et de la remplacer par la création d'un emploi permanent de 25 heures par semaine, cet emploi étant déjà pourvu.

L'unanimité est acquise pour ce point.

3 – Convention voirie :

Les communes d'Asson et de Bruges sont copropriétaires du chemin de Castille. Cela pose un problème pour l'entretien de cette voie. Il est décidé que la commune d'Asson prenne à sa charge la réfection de cette route. La commune de Bruges remboursera la somme de 9 226 € correspondant aux 280 mètres qui lui appartiennent. Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Michel Aurignac propose de créer une commission inter communale qui permettrait de régler ces problèmes de mitoyenneté de voirie avec les collectivités voisines. Le maire répond que cette option peut être envisagée. Toujours dans le cadre de la voirie, Michel Aurignac s'étonne que le Conseil Municipal ne se soit pas prononcé pour le marché à bon de commande des quatre prochaines années. Le maire va étudier cette demande.

Il est exact que la commission voirie a validé la proposition de la société Lapedagne pour un montant de l'ordre de 400 000 €. Cependant pour un montant de cette importance, il semblerait qu'une présentation à l'ensemble des élus ne soit pas superflue.

4 – Contrat d'assurance groupe :

Le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantique a souscrit pour le compte des collectivités qui souhaitent y adhérer, un contrat collectif d'assurances destiné à les prévenir contre les risques financiers résultant de leurs obligations statutaires en cas de maladie, d'incapacité ou de décès de leur personnel.

Les élus de la commune d'Asson acceptent à l'unanimité le contrat proposé par la SOFCAP souscrit pour une durée de 4 ans.

5 – Charte des bibliothèques :

Rappelons que le Réseau de Lecture Publique a été créé à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Nay, de la Commission Culture, Jeunesse et Sports (présidée par Marc Dufau) et est animé par sa responsable Maylis Laterrade.

Marie-Gabrielle Monset, membre de la Commission Culture, précise que ce réseau regroupe les 8 bibliothèques municipales existantes (Arros-Nay, Assat, Asson, Bordes, Coarraze, Lagos, Mirepeix et Nay) qui fonctionnent grâce au travail assidu de bénévoles (sauf à Coarraze où le personnel qualifié est payé par la commune).

Toutes les collections ont été numérisées (25 000 documents) et les points lectures dotés de matériel informatique et de logiciels adaptés pour permettre de fonctionner en réseau. Une carte unique d'adhésion gratuite peut être délivrée à tout lecteur qui en fait la demande. Il lui sera possible, à partir de janvier 2017, d'emprunter indifféremment et gratuitement dans l'une ou l'autre de ces bibliothèques. Elle suggère que le document d'inscription soit joint au prochain bulletin envoyé par la Mairie.

Il faut donc qu'une Charte soit signée par toutes les communes pour définir et accepter les modalités de fonctionnement du Réseau, ce qui est voté à l'unanimité par les élus d'Asson.

Le Maire indique qu'en ce qui concerne la bibliothèque d'Asson, actuellement située à la Mairie, elle pourrait être déplacée dans des locaux plus grands et plus adaptés dans le bâtiment Calonge récemment acquis par la municipalité.

Le 25 novembre doit avoir lieu l'inauguration de la nouvelle bibliothèque de Bordes.

6 – Attribution de subvention :

Le maire propose d'allouer une subvention de 400 € à l'association Raid Ouzom qui doit faire face à un déficit de 2 300 € suite à l'organisation de l'épreuve du 25 Octobre 2016. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Guy Labarrère qui dispose de la procuration de Michel Lauvaux précise que ce dernier ne prend pas part au vote du fait qu'il assume la présidence de l'association.

QUESTIONS DIVERSES :

- Michel Aurignac interroge le maire sur le fonctionnement du radar pédagogique de la départementale 35 qui semble ne remplir sa fonction que la nuit. Le maire explique qu'il est en phase de réglage.

- Le maire annonce que la distribution des sacs poubelles se déroulera les samedis 3 et 10 décembre 2016.

- Le marché de Noël est annulé. En remplacement, une animation est prévue le samedi 7 janvier 2017.

- Le Maire indique qu'il a remis à la Préfecture de Pau le cahier des remarques et la pétition demandant le retrait du projet de relais téléphonique Orange sur la propriété Larruhat.

Il ajoute que M. Laporte a saisi la justice pour contester cette construction. Il précise également que quant à lui, il s'est rapproché des services juridiques du Centre De Gestion pour défendre sa position.

Patrick Moura lui demande s'il compte retirer ce projet.

Le maire réplique par la négative, se réfugiant derrière le fait que l'opérateur Orange s'est occupé de tout et qu'il n'y est pour rien.

Marie-Gabrielle Monset lui fait remarquer qu'il a bien fallu une acceptation du projet et une signature positive de sa part de la « déclaration préalable de chantier » pour que le dossier aboutisse.

Le maire ajoute enfin que pour lui, le sacro-saint « principe de précaution » des populations est non recevable par les tribunaux. (« Personne n'a jamais gagné », a-t-il affirmé.)

Il semblerait par conséquent que « la messe soit dite » et que, quoiqu'il arrive, le maire laissera ce projet arriver à son terme, sans tenir compte de la colère des riverains.

Les signataires de la pétition et les rédacteurs des notes recueillies sur le registre de la mairie apprécieront, eux qui se sont spontanément organisés en collectif pour dénoncer l'implantation du relais téléphonique et ont voulu apporter leur participation à la démarche entreprise par Didier Laporte.

La séance est levée à 21h55

Les rédacteurs